

Statistiques annuelles 2024 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
FQI	2.591	37,68
MD	4.285	62,32
TOTAL	6.876	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Retour à la table des matières

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
services de police	1.861	71,83
autres	730	28,17
TOTAL	2.591	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
PROPRIETE	516	19,92
<i>vol & extorsion</i>	406	15,67
vol simple	278	10,73
vol avec violence	79	3,05
vol aggravé	49	1,89
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	62	2,39
<i>fraude</i>	48	1,85
recel & blanchiment	7	0,27
informatique	18	0,69
autres	23	0,89
PERSONNE	752	29,02
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,04
assassinat & meurtre	1	0,04
<i>coups & blessures</i>	461	17,79
volontaires	454	17,52
involontaires	7	0,27
<i>libertés individuelles</i>	290	11,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	227	8,76
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	124	4,79
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	59	2,28
<i>sphère familiale</i>	44	1,70
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	251	9,69
FOI PUBLIQUE	9	0,35
SANTE PUBLIQUE	1	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	204	7,87
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,08
<i>environnement</i>	2	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,04
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	587	22,66
AUTRES	37	1,43
TOTAL	2.591	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	0,58
de 6 ans à 12 ans	162	6,25
de 12 ans à 14 ans	322	12,43
de 14 ans à 16 ans	887	34,23
de 16 ans à 18 ans	1.151	44,42
à partir de 18 ans	45	1,74
inconnu/erreur	9	0,35
TOTAL	2.591	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	1.976	76,26
féminin	608	23,47
inconnu/erreur	7	0,27
TOTAL	2.591	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Retour à la table des matières

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,51	5	0,82	.	.	15	0,58
de 6 ans à 12 ans	114	5,77	48	7,89	.	.	162	6,25
de 12 ans à 14 ans	223	11,29	99	16,28	.	.	322	12,43
de 14 ans à 16 ans	663	33,55	224	36,84	.	.	887	34,23
de 16 ans à 18 ans	925	46,81	224	36,84	2	28,57	1.151	44,42
à partir de 18 ans	37	1,87	8	1,32	.	.	45	1,74
inconnu/erreur	4	0,20	.	.	5	71,43	9	0,35
TOTAL	1.976	100,00	608	100,00	7	100,00	2.591	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1	6,67	13	8,02	84	26,09	204	23,00	205	17,81	7	15,56	2	22,22	516	19,92
<i>vol & extorsion</i>	.	.	8	4,94	67	20,81	171	19,28	155	13,47	4	8,89	1	11,11	406	15,67
vol simple	.	.	7	4,32	55	17,08	114	12,85	100	8,69	1	2,22	1	11,11	278	10,73
vol avec violence	5	1,55	37	4,17	35	3,04	2	4,44	.	.	79	3,05
vol aggravé	.	.	1	0,62	7	2,17	20	2,25	20	1,74	1	2,22	.	.	49	1,89
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1	6,67	5	3,09	11	3,42	20	2,25	22	1,91	2	4,44	1	11,11	62	2,39
<i>fraude</i>	6	1,86	13	1,47	28	2,43	1	2,22	.	.	48	1,85
recel & blanchiment	3	0,34	3	0,26	1	2,22	.	.	7	0,27
informatique	4	1,24	3	0,34	11	0,96	18	0,69
autres	2	0,62	7	0,79	14	1,22	23	0,89
PERSONNE	7	46,67	98	60,49	126	39,13	276	31,12	231	20,07	9	20,00	5	55,56	752	29,02
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,31	1	0,04
assassinat & meurtre	1	0,31	1	0,04
<i>coups & blessures</i>	6	40,00	50	30,86	69	21,43	169	19,05	159	13,81	7	15,56	1	11,11	461	17,79
volontaires	5	33,33	50	30,86	66	20,50	167	18,83	158	13,73	7	15,56	1	11,11	454	17,52
involontaires	1	6,67	.	.	3	0,93	2	0,23	1	0,09	7	0,27
<i>libertés individuelles</i>	1	6,67	48	29,63	56	17,39	107	12,06	72	6,26	2	4,44	4	44,44	290	11,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	5	33,33	31	19,14	44	13,66	79	8,91	58	5,04	9	20,00	1	11,11	227	8,76
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2	13,33	27	16,67	21	6,52	35	3,95	31	2,69	7	15,56	1	11,11	124	4,79
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	6,67	2	1,23	16	4,97	26	2,93	14	1,22	59	2,28
<i>sphère familiale</i>	2	13,33	2	1,23	7	2,17	18	2,03	13	1,13	2	4,44	.	.	44	1,70
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	.	.	8	4,94	28	8,70	86	9,70	120	10,43	9	20,00	.	.	251	9,69
FOI PUBLIQUE	3	0,93	3	0,34	3	0,26	9	0,35
SANTE PUBLIQUE	1	0,09	1	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	2	1,23	5	1,55	47	5,30	142	12,34	8	17,78	.	.	204	7,87
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,11	2	0,17	3	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,17	2	0,08
<i>environnement</i>	2	0,17	2	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,62	1	0,04
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,09	1	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	2	13,33	8	4,94	32	9,94	176	19,84	365	31,71	3	6,67	1	11,11	587	22,66
AUTRES	.	.	1	0,62	.	.	15	1,69	21	1,82	37	1,43
TOTAL	15	100,00	162	100,00	322	100,00	887	100,00	1.151	100,00	45	100,00	9	100,00	2.591	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	361	18,27	154	25,33	1	14,29	516	19,92
<i>vol & extorsion</i>	264	13,36	142	23,36	.	.	406	15,67
vol simple	144	7,29	134	22,04	.	.	278	10,73
vol avec violence	79	4,00	79	3,05
vol aggravé	41	2,07	8	1,32	.	.	49	1,89
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	57	2,88	4	0,66	1	14,29	62	2,39
<i>fraude</i>	40	2,02	8	1,32	.	.	48	1,85
recel & blanchiment	6	0,30	1	0,16	.	.	7	0,27
informatique	17	0,86	1	0,16	.	.	18	0,69
autres	17	0,86	6	0,99	.	.	23	0,89
PERSONNE	563	28,49	185	30,43	4	57,14	752	29,02
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,05	1	0,04
assassinat & meurtre	1	0,05	1	0,04
<i>coups & blessures</i>	382	19,33	79	12,99	.	.	461	17,79
volontaires	376	19,03	78	12,83	.	.	454	17,52
involontaires	6	0,30	1	0,16	.	.	7	0,27
<i>libertés individuelles</i>	180	9,11	106	17,43	4	57,14	290	11,19
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	186	9,41	41	6,74	.	.	227	8,76
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	115	5,82	9	1,48	.	.	124	4,79
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	40	2,02	19	3,13	.	.	59	2,28
<i>sphère familiale</i>	31	1,57	13	2,14	.	.	44	1,70
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	217	10,98	34	5,59	.	.	251	9,69
FOI PUBLIQUE	6	0,30	3	0,49	.	.	9	0,35
SANTE PUBLIQUE	1	0,05	1	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	174	8,81	30	4,93	.	.	204	7,87
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,15	3	0,12
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,05	1	0,16	.	.	2	0,08
<i>environnement</i>	1	0,05	1	0,16	.	.	2	0,08
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,16	.	.	1	0,04
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,05	1	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	436	22,06	149	24,51	2	28,57	587	22,66
AUTRES	27	1,37	10	1,64	.	.	37	1,43
TOTAL	1.976	100,00	608	100,00	7	100,00	2.591	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
services de police	3.118	72,77
autres	1.167	27,23
TOTAL	4.285	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	962	22,45
de 6 ans à 12 ans	1.232	28,75
de 12 ans à 14 ans	575	13,42
de 14 ans à 16 ans	806	18,81
de 16 ans à 18 ans	634	14,80
à partir de 18 ans	15	0,35
inconnu/erreur	61	1,42
TOTAL	4.285	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	2.237	52,21
féminin	2.047	47,77
inconnu/erreur	1	0,02
TOTAL	4.285	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	517	23,11	445	21,74	.	.	962	22,45
de 6 ans à 12 ans	611	27,31	621	30,34	.	.	1.232	28,75
de 12 ans à 14 ans	259	11,58	316	15,44	.	.	575	13,42
de 14 ans à 16 ans	441	19,71	365	17,83	.	.	806	18,81
de 16 ans à 18 ans	378	16,90	256	12,51	.	.	634	14,80
à partir de 18 ans	10	0,45	4	0,20	1	100,00	15	0,35
inconnu/erreur	21	0,94	40	1,95	.	.	61	1,42
TOTAL	2.237	100,00	2.047	100,00	1	100,00	4.285	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
1 affaire FQI	1.251	75,36
2 affaires FQI	220	13,25
3 affaires FQI	82	4,94
4 affaires FQI	38	2,29
5 affaires FQI	24	1,45
6 à 10 affaires FQI	34	2,05
plus de 10 affaires FQI	11	0,66
TOTAL	1.660	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	0,90
de 6 ans à 12 ans	142	8,55
de 12 ans à 14 ans	240	14,46
de 14 ans à 16 ans	553	33,31
de 16 ans à 18 ans	672	40,48
à partir de 18 ans	29	1,75
inconnu/erreur	9	0,54
TOTAL	1.660	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	1.202	72,41
féminin	451	27,17
inconnu/erreur	7	0,42
TOTAL	1.660	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur
(n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,83	5	1,11	.	.	15	0,90
de 6 ans à 12 ans	100	8,32	42	9,31	.	.	142	8,55
de 12 ans à 14 ans	160	13,31	80	17,74	.	.	240	14,46
de 14 ans à 16 ans	388	32,28	165	36,59	.	.	553	33,31
de 16 ans à 18 ans	517	43,01	153	33,92	2	28,57	672	40,48
à partir de 18 ans	23	1,91	6	1,33	.	.	29	1,75
inconnu/erreur	4	0,33	.	.	5	71,43	9	0,54
TOTAL	1.202	100,00	451	100,00	7	100,00	1.660	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
1 affaire MD	1.888	70,71
2 affaires MD	459	17,19
3 affaires MD	167	6,25
4 affaires MD	51	1,91
5 affaires MD	35	1,31
6 à 10 affaires MD	57	2,13
plus de 10 affaires MD	13	0,49
TOTAL	2.670	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	624	23,37
de 6 ans à 12 ans	780	29,21
de 12 ans à 14 ans	353	13,22
de 14 ans à 16 ans	447	16,74
de 16 ans à 18 ans	398	14,91
à partir de 18 ans	13	0,49
inconnu/erreur	55	2,06
TOTAL	2.670	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	1.377	51,57
féminin	1.292	48,39
inconnu/erreur	1	0,04
TOTAL	2.670	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur
(n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	318	23,09	306	23,68	.	.	624	23,37
de 6 ans à 12 ans	393	28,54	387	29,95	.	.	780	29,21
de 12 ans à 14 ans	171	12,42	182	14,09	.	.	353	13,22
de 14 ans à 16 ans	228	16,56	219	16,95	.	.	447	16,74
de 16 ans à 18 ans	238	17,28	160	12,38	.	.	398	14,91
à partir de 18 ans	9	0,65	3	0,23	1	100,00	13	0,49
inconnu/erreur	20	1,45	35	2,71	.	.	55	2,06
TOTAL	1.377	100,00	1.292	100,00	1	100,00	2.670	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET BRABANT-WALLON

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	2.415	59,26	2.415	59,26
FQI	1.405	34,48	255	6,26	1.660	40,74
TOTAL	1.405	34,48	2.670	65,52	4.075	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
1 affaire FQI	143	56,08
2 affaires FQI	41	16,08
3 affaires FQI	25	9,80
4 affaires FQI	18	7,06
5 affaires FQI	6	2,35
6 à 10 affaires FQI	14	5,49
plus de 10 affaires FQI	8	3,14
TOTAL	255	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
en-dessous de 6 ans	6	2,35
de 6 ans à 12 ans	21	8,24
de 12 ans à 14 ans	45	17,65
de 14 ans à 16 ans	104	40,78
de 16 ans à 18 ans	76	29,80
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	1,18
TOTAL	255	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	n	%
masculin	174	68,24
féminin	81	31,76
TOTAL	255	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET BRABANT-WALLON

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	4	2,30	2	2,47	6	2,35
de 6 ans à 12 ans	12	6,90	9	11,11	21	8,24
de 12 ans à 14 ans	30	17,24	15	18,52	45	17,65
de 14 ans à 16 ans	71	40,80	33	40,74	104	40,78
de 16 ans à 18 ans	54	31,03	22	27,16	76	29,80
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	3	1,72	.	.	3	1,18
TOTAL	174	100,00	81	100,00	255	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)